

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 067-216703504-20231204-PVCM231204-DE



Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ (à partir du point 12), Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. François-Xavier CLEMENT (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), M. Cyril LEPAGNEZ.

Date de convocation : 20 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne-Marie KNAPP est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Ajout de trois points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour, relatifs respectivement à l'adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire, à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et la dénomination d'une voie.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

4) Convention tripartite relative à la mise en commun d'une caméra-piéton équipant la police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/919 du conseil municipal du 8 décembre 2014 ;

Dans le cadre de la mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Achenheim et Oberschaeffolsheim, il est proposé de mutualiser l'utilisation d'une caméra-piéton équipant ce service.

Le prix d'acquisition de cet équipement est de 1 080,00 € TTC.

La convention tripartite y afférente contient les dispositions suivantes :

- Volet financier

Les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim rembourseront la commune de Holtzheim sur la base d'une répartition de 25 % chacune du montant d'acquisition, soit 270,00 €.

Les frais de maintenance de l'équipement feront l'objet d'un décompte annuel et seront partagés entre les communes signataires selon la même clé de répartition.

- Utilisation de la caméra

La caméra ne pourra pas être utilisée sur les bords des communes signataires en-dehors des heures de présence effective de l'agent de police municipale.

Sa mise en œuvre sera diligentée par l'autorité municipale concernée, dans le strict respect des règles en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise en commun d'une caméra piéton équipant la police municipale avec les communes de Holtzheim et d'Achenheim.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Autorisation de signature d'un acte notarié relatif à la rétrocession de parcelles à la commune par la société CDC HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte de vente n° 9.334 du 20 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 22/037 du conseil municipal du 26 septembre 2022 ;

Par l'acte de vente n° 9.334 du 20 octobre 2016, la commune avait cédé des parcelles à la société ICADE PROMOTIONS dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence pour seniors.

Cet acte prévoyait également la rétrocession de petites parcelles, constituant des berges du Muhlbach, à l'issue de l'opération.

Dans l'intervalle, un acte de vente passé entre ICADE PROMOTIONS et la société CDC HABITAT conférerait de facto à cette dernière l'obligation susvisée.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

Section	Parcelle	Superficie en ares
2	183	1,96
2	185	0,14
2	187	2,98
33	438	0,43
TOTAL		5,51

Cette transaction, qui doit faire l'objet d'un acte notarié, s'effectuera sur la base de l'euro symbolique, tel que prévu dans l'acte de vente initial.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 22/037 du conseil municipal du 26 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié relatif à la rétrocession des parcelles susmentionnées.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Vente d'un immeuble communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23/034 du conseil municipal du 26 juin 2023 ;

Par une délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal avait émis un avis favorable au projet d'acquisition par M. FREUDENREICH de l'immeuble situé 21 rue du Général de Gaulle.

Depuis, un arpentage a été réalisé sur l'emprise foncière y afférente. De fait, cette dernière concerne une parcelle cadastrée n° 263/52 section 1, d'une superficie de 4,15 ares, et issue de la parcelle mère cadastrée 219 section 1.

Cette parcelle bénéficiera d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 264/52 section 1, qui demeure une propriété de la commune.

Le prix de vente de l'immeuble est fixé à 302 000 € HT.

L'acquéreur du bien sera la SCI CHAVI, représentée par M. Hervé FREUDENREICH.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la vente du bien immeuble cadastré 263/52 section 1 au prix de 302 000 € HT, majoré des frais notariaux.

AUTORISE l'instauration d'une servitude de passage entre les parcelles cadastrées 263/52 et 264/52.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Opération d'ordre non budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du SGC d'Erstein ;

Suite à une erreur d'imputation, le Service de Gestion Comptable d'Erstein a adressé à la commune une demande de régularisation visant à autoriser la réalisation d'une opération d'ordre non budgétaire.

Cette opération concerne l'immobilisation n° INSVOI21531 du montant de 7 980,00 €.

Dans les faits, la commune n'établira aucun mandat ni aucun titre. A contrario, le SGC réalisera des écritures d'ordre (débit au compte 1068, crédit au compte 21531).

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** la réalisation par le SGC d'Erstein d'une écriture d'ordre non budgétaire visant l'immobilisation n° INSVOI21531.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Tableau des effectifs

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

Le tableau des effectifs des agents communaux arrêté au 1^{er} janvier 2024 est le suivant :

Grades	Cat.	Emplois budgétaires		
		TC	TNC	TOTAL
Filière administrative		9	2	11
Attaché	A	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint administratif	C	0	2	2
Filière technique		7	0	7
Adjoint technique	C	4	0	4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	2
Filière sociale		3	0	3
ATSEM 1ère classe	C	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		19	2	21

Grades	Catégorie	Effectifs pourvus sur		
		Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Filière administrative		5	0	5
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème class	C	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1
Filière technique		4	0	4
Adjoint technique	C	3	0	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	1
Filière sociale		2	0	2
ATSEM 1ère classe	C	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL GENERAL		11	0	11

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,*

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des agents communaux tel que présenté ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Avenants au marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés ;

Vu la délibération n° 22/042 du conseil municipal du 24 octobre 2022 autorisant le Maire à signer un marché de travaux alloti relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie ;

Vu la délibération n° 23/041 du conseil municipal du 25 septembre 2023, autorisant le Maire à signer des avenants audit marché,

Dans le cadre du marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie, et en complément de la délibération n° 23/041 du conseil municipal du 25 septembre 2023, il y a lieu de modifier par voie d'avenant les lots suivants :

- Lot 2 Gros-œuvre attribué à l'entreprise SOTRAVEST

Plus-value : 5 341,79 € HT

Moins-value : - 2 889,40 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 2 452,39 € HT

Montant du lot 2 après avenants 1 et 2 : 214 838,11 € HT

- Lot 3 Charpente bois attribué à l'entreprise MOOG CHARPENTE

Plus-value : 1 980,00 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 1 980,00 € HT

Montant du lot 3 après avenants 1 et 2 : 157 404,12 € HT

- Lot 10 Plâtrerie attribué à l'entreprise SARI

Plus-value : 9 505,30 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 9 505,30 € HT

Montant du lot 10 après avenants 1 et 2 : 126 789,46 € HT

Lot 12 Chauffage ventilation attribué à l'entreprise DOLLINGER

Plus-value : 650,00 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 650,00 € HT

Montant du lot 12 après avenants 1 et 2 : 123 490,41 € HT

Lot 13 Sanitaire attribué à l'entreprise DOLLINGER

Plus-value : 2 510,00 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 2 510,00 € HT

Montant du lot 13 après avenants 1 et 2 : 25 924,83 € HT

- Lot 14 Electricité attribué à l'entreprise AUBRY

Plus-value : 1 911,03 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 1 911,03 € HT

Montant du lot 14 après avenants 1 et 2 : 118 512,35 € HT

- Lot 15 Menuiserie intérieure attribué à l'entreprise STUTZMANN

Plus-value : 0 € HT

Moins-value : - 2 815,00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : - 2 815,00 € HT

Montant du lot 15 après avenants 1 et 2 : 53 030,21 € HT

- Lot 16 Carrelage attribué à l'entreprise DIPOL

Plus-value : 0 € HT

Moins-value : - 5 838,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 5 838,00 € HT

Montant du lot 16 après avenants 1 : 7 778,25 € HT

- Lot 17 Revêtements de sols attribué à l'entreprise STRASOL

Plus-value : 2 946,82 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 946,82 € HT

Montant du lot 17 après avenant : 19 150,96 € HT

- Lot 18 Peinture intérieure attribué à l'entreprise HITTIER

Plus-value : 5 160,00 € HT

Moins-value : 0 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 5 160,00 € HT

Montant du lot 18 après avenant : 28 874,47 € HT

- Lot 20 Serrurerie attribué à l'entreprise SCHEIBEL

Plus-value : 0 € HT

Moins-value : - 2 051,00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : - 2 051,00 € HT

Montant du lot 20 après avenants 1 et 2 : 40 631,58 € HT

- Lot 21 VRD aménagement extérieurs attribué à l'entreprise THIERRY MULLER

Plus-value : 0 € HT

Moins-value : - 1 832,70 € HT

Montant de l'avenant n°2 : - 1 832,70 € HT

Montant du lot 21 après avenants 1 et 2 : 58 106,18 € HT

Le montant des avenants ci-avant totalise 14 578,84 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie, tel qu'exposé ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Décision modificative n°4 du budget

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 23/005 du conseil municipal du 13 mars 2023, adoptant le budget primitif pour l'année 2023,
- Vu la délibération n° 23/023 du conseil municipal du 22 mai 2023, adoptant la décision budgétaire modificative n°1,
- Vu la délibération n° 23/035 du conseil municipal du 26 juin 2023, adoptant la décision budgétaire modificative n°2,
- Vu la délibération n° 23/042 du conseil municipal du 25 septembre 2023, adoptant la décision budgétaire modificative n°3,

En complément du budget primitif adopté le 13 mars 2023, ainsi que des décisions budgétaires modificatives n°1, 2 et 3, adoptées respectivement le 22 mai 2023, le 26 juin 2023 et le 25 septembre 2023, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en section de fonctionnement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements modificatifs n°4 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	Budget	DM4	TOTAL
O11	Charges à caractère général	935 700,00	40 000,00	975 700,00
O12	Charges de personnel	462 000,00	33 000,00	495 000,00
65	Autres charges d'activités	137 984,00	0,00	137 984,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O14	Atténuation de produits	99 000,00	1 000,00	100 000,00
O23	Excédent affecté à l'investissement	1 062 994,45	0,00	1 062 994,45
TOTAL		2 730 678,45	74 000,00	2 804 678,45

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	Budget	DM4	TOTAL
70	Produit des services	6 384,00	0,00	6 384,00
73	Impôts et taxes	1 794 200,00	59 400,00	1 853 600,00
74	Dotations et participations	233 000,00	14 600,00	247 600,00
75	Revenus des immeubles	34 100,00	0,00	34 100,00
O13	Atténuation de charges	6 700,00	0,00	6 700,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	656 294,45	0,00	656 294,45
TOTAL		2 730 678,45	74 000,00	2 804 678,45

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	Budget	DM4	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	670 003,23	0,00	670 003,23
23	Immobilisations en cours	1 828 798,78	0,00	1 828 798,78
O41	Opérations patrimoniales	3 000,00		3 000,00
16	Emprunt et dettes	154 000,00	0,00	154 000,00
TOTAL		2 655 802,01	0,00	2 655 802,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	Budget	DM4	TOTAL
10	Dotations et réserves	627 000,00	0,00	627 000,00
13	Subventions d'investissement	415 000,00	0,00	415 000,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O41	Opérations patrimoniales	3 000,00	0,00	3 000,00
O24	Produits de cessions	300 000,00	0,00	300 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 062 994,45	0,00	1 062 994,45
OO1	Excédent d'investissement reporté	244 807,56	0,00	244 807,56
TOTAL		2 655 802,01	0,00	2 655 802,01

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4, telle que décrite ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11)Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet, en charge de l'accueil

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V067231101246772001 enregistrée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif, en charge de l'accueil du public, dans la continuité d'un contrat à durée déterminée arrivant à échéance.

Ce poste sera effectif à compter du 16 décembre 2023 et comprendra un temps de travail de 27 heures par semaine.

L'agent concerné sera initialement stagiaire avant titularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à compter du 16 décembre 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

12)Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 200-404 du 11 mai 2000,
- **Vu** la délibération du 30 septembre 2022 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est soumis au conseil municipal une synthèse des rapports annuels pour l'année 2022, relatifs aux prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **PREND ACTE** des rapports 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

13) Avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu l'article L.5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Le projet de délibération ci-après sera présenté au Conseil de l'Eurométropole le 16 décembre 2022.

Conformément à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce projet est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ladite délibération du Conseil de l'Eurométropole est la suivante :

« Projets sur l'espace public :

- **Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2023 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2023. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2023 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2023 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Plus spécifiquement, pour le projet de contournement de l'ellipse insulaire (« Ring vélo »), le groupement de commande permettra la passation d'un marché à bons de commande pour un

maitre d'œuvre unique sur l'ensemble du projet. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 5.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2024 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales). »

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **EMET UN FAVORABLE** aux projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

14) Signature d'un contrat relatif à la surveillance des bâtiments communaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de contrat de l'entreprise CYNOPROTECT,

Depuis plusieurs années, la commune fait appel aux services d'une entreprise spécialisée dans la surveillance nocturne des bâtiments et de la voie publique.

Après consultation de plusieurs offres de différentes sociétés, il est proposé de signer un contrat d'une durée de trois ans avec l'entreprise CYNOPROTECT.

Ce contrat comporte les caractéristiques suivantes :

Nature des missions	Surveillance et fermeture des bâtiments rondes véhiculées
Nombre de jours	365
Prix unitaire HT	45,00 €
Total HT	16 425,00 €
Total TTC	19 710,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent à la surveillance des bâtiments communaux et de la voie publique selon les critères énoncés ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

15) Location des chasses communales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n° 23/020 et 23/021 du conseil municipal du 22 mai 2023,
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

Conformément au cahier des charges type des chasse communales du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023, il appartient au conseil municipal de définir la consistance des lots communaux, le choix du mode de renouvellement des locataires et les conditions de gestion de la chasse.

Préalablement, la Commission Communale Consultative de la Chasse a donné un avis favorable sur les points énoncés ci-après.

A) Réservation du droit et déclaration de location d'enclaves

Par courrier daté du 26 juillet 2023, la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT, représentée par son président M. Georges LINGENHELD, a fait part de sa volonté de réserver son propre droit de chasse sur des parcelles cadastrées dans les sections 36 et 37 et totalisant 51 ha 75 ares 70 ca.

Par un autre courrier daté du 26 juillet 2023, la même entreprise a fait part de son souhait de bénéficier d'un droit de priorité pour la location de terrains enclavés situés à proximité de cette zone et représentant une surface totale de 71 ha 19 ares 80 ca.

Pour ces deux points, la CCCC a émis un favorable sans restriction.

B) Fixation de la consistance du lot communal

Tenant compte des points précédents, un lot de chasse résiduel unique, situé dans la partie sud de la commune et dont la surface comporte 482 ha, a été constitué.

C) Mode d'attribution de la location

La consistance du lot de chasse communal demeurant à être attribué (482 ha) ainsi que le décès du précédent locataire constituent une entrave à l'exercice du droit de priorité prévu par la loi.

Il est dès lors proposé de réaliser cette location par voie d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **PREND ACTE** de la réservation de chasse déclarée par la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT.
- **APPROUVE** la constitution d'enclaves mises en location à la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT,
- **APPROUVE** la constitution d'un lot de chasse résiduel d'une superficie de 482 ha.
- **APPROUVE** le recours à un appel d'offres pour attribuer cette location.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

16) Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commande,
- Vu les délibérations n°17/040 du 25 septembre 2017 et n° 22/026 du 13 juin 2022 du conseil municipal,

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) et notamment :

- L'intégration d'un nouveau membre : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité Européenne d'Alsace.
- L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres :

" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- Eurométropole de Strasbourg ;

- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement : ajout des services de restauration collective et des services de traiteur.
- Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **APPROUVE** les modifications de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites ci-avant.
- **AUTORISE** le Maire à signer et exécuter la nouvelle version de ladite convention.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

17) Attribution d'une subvention à l'US Oberschaeffolsheim, au titre de fournitures d'équipements

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention de l'US Oberschaeffolsheim,

L'US Oberschaeffolsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre de l'acquisition de fournitures d'équipements.

Le montant total des factures y afférentes est de 1 054,10 €.

Il est proposé de participer à ces investissements à hauteur de 30 %, soit une subvention de 316,23 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 316,23 € à l'US Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de fournitures d'équipement.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

18) Attribution d'une subvention à la Chorale Sainte-Cécile d'Oberschaeffolsheim, au titre du concert des 100 ans d'existence de l'association

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention de la Chorale Sainte-Cécile d'Oberschaeffolsheim,

La Chorale Sainte-Cécile d'Oberschaeffolsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre du concert qu'elle a organisé pour ses 100 ans d'existence.

Le montant total des factures y afférentes est de 2 628,43 €.

Il est proposé de participer à cette dépense à hauteur de 50 %, soit une subvention de 788,53 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 788,53 € à la Chorale Sainte-Cécile d'Oberschaeffolsheim, au titre du concert des 100 ans d'existence de l'association.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

19) Attribution d'une subvention à l'association Equi'Libre, au titre de la remise en œuvre de sa carrière

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention de l'association Equi'Libre,

L'association Equi'Libre a adressé à la commune une demande de la remise en œuvre de sa carrière.

Le montant total des factures y afférentes est de 1 850,00 €.

Il est proposé de participer à ces investissements à hauteur de 30 %, soit une subvention de 555,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 555,00 € à l'association Equi'Libre, au titre de la remise en œuvre de sa carrière.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

20) Signature d'une convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE), relative à l'implantation d'un support pour conducteurs aériens d'électricité sur une parcelle communale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de la société RTE,

Dans le cadre de la rénovation de la ligne aérienne de haute-tension Graffenstaden-Marlenheim n°1, la société RTE va déployer des nouveaux pylônes.

L'un d'entre eux va être implanté sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée n° 7 section 33.

Une convention de servitude permettra à ladite entreprise de réaliser les interventions de maintenance sur l'ouvrage en question.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, une indemnité de 644,00 € sera versée à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude relative à la mise en œuvre d'un support pour conducteurs aériens d'électricité exploitée par la société RTE.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

21) Adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu la délibération n° 23/029 du conseil municipal du 22 mai 2023 ;

Par une délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents communaux.

A l'issue de la consultation, le CDG 67 a retenu l'offre du groupement RELYENS (courtier gestionnaire) – GMF (compagnie d'assurances).

Le contrat y afférent comprend les caractéristiques suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

Il est proposé que la commune retienne les garanties suivantes :

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office,

Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du droit de traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

• Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Par ailleurs, chaque collectivité ou établissement public adhérant audit contrat sera redevable au Centre du Gestion du Bas-Rhin d'une contribution fixée selon les modalités ci-après :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin relative à un contrat d'assurance des risques statutaires, selon les caractéristiques énoncées ci-avant.
- **DECIDE** de s'assurer pour les garanties précisées ci-avant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

22) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant ~~création d'une prime de pouvoir~~ d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €, au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime n'étant pas obligatoire dans la FPT, sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération, cette dernière étant à présenter au comité social compétent.

La prime de pouvoir n'entrant pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées, elle est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Par conséquent, il est proposé de fixer les montants de ladite prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	250,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure à 27 300 €	250,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure à 29 160 €	250,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure à 32 280 €	250,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure à 33 600 €	250,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure à 39 000 €	250,00 €

Ces montants sont réduits à proportion de la quotité de t l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime sera versée en une fois au mois de janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités énoncées ci-avant.

23) Dénomination d'une voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-9 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics ;

Suite à la mise en œuvre de l'aménagement multimodal au droit de la M351, plusieurs adresses de locaux demeurent à être créées.

De fait, cet axe, siège de l'ancienne RN4, relie l'agglomération strasbourgeoise aux villes situées à l'ouest du département.

Il est ainsi proposé de dénommer la partie de cette voie traversant le ban de la commune « route de Wasselonne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** le nom de route de Wasselonne au tronçon de la M351 situé sur le ban communal.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 21 h 55.

La Secrétaire de séance
Anne-Marie KNAPP



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

